N° feuillet : D 199/2023

SOULIGNÉ
SOUS BALLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULIGNE-SOUS-BALLON

Date de convocation :
19 octobre 2023

Date d'affichage :
19 octobre 2023

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq octobre, à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GOURMEL Aurélie, GRATEDOUX Chantal, MILITON Audrey, POIRIER Véronique, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.
Absentes excusées : Madame MORTIER Nathalie qui donne pouvoir à Madame POIRIER Véronique ; Madame RENAULT Christelle qui donne pouvoir à Madame GRATEDOUX Chantal.
Absent : Monsieur GUITTET Fabien.

Secrétaire de séance : Monsieur LETAY Francis.

DELIBERATION N°2023-10-07 : OBJET : ASSAINISSEMENT : AVIS SUR PLAN EPANDAGE BY-CALCEL DE LA PAPETERIE DU BOURRAY :

Monsieur le Maire commence par informer le Conseil municipal que la Commune a reçu un courrier de SUEZ au sujet de la révision du plan d'épandage lié au by-calcel de la Papeterie du Bourray.

Pour une meilleure valorisation agronomique, une révision du plan d'épandage est prévue cette année. Les données principales du plan d'épandage actualisé sont les suivantes :

-45 exploitations agricoles partenaires
-3 893 hectares de surfaces épandables concernées
-Jusqu'à 10 000 tonnes de by-calcel valorisées par an
-1 seul département concerné

N° feuillet : D 200/2023

-66 Communes concernées pour lesquelles un avis est demandé.

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que sur la Commune, 3 exploitations sont concernées, à savoir l'EARL GOHIER, le GAEC BAZOGE et le GAEC du Jarcoutis.

La Commune étant concernée par le plan d'épandage actualisé, SUEZ sollicite son avis.

Monsieur le Maire propose de donner un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :
-d'émettre un avis favorable à l'utilisation agricole du by-calcel sur le territoire communal.
-de mandater Monsieur le Maire à passer et à signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.
Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.
Le 7 novembre 2023.

Le Maire,

David CHOLLET

Le secrétaire de séance,

Francis LETAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217203405-20231025-2023-10-07-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Pour l'autorité compétente par délégation